

Le 6 mai 2015

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

[REDACTED]

N/Référence : C-4719

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 13 avril 2015, reçue à nos bureaux le 16 avril 2015, dans laquelle vous nous demandez concernant votre compte numéro [REDACTED]

« copie du certificat de vérification détenu par Hydro-Québec pour le compteur de nouvelle génération qui a été installé chez moi à l'adresse suivante : [REDACTED] »

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint copie de l'avis d'approbation émis par Mesures Canada pour les compteurs électriques fabriqués par la compagnie Landis+Gyr incluant le modèle Focus AXR-SD installé au [REDACTED]

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

[REDACTED]

Stella Leney

p. j.